



091-2023

DECISION DU MAIRE

Décision n° 090/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230605-090-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

OBJET : Fixation des tarifs pour la sortie du musée Grévin à destination des seniors morangissois

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition de sortie au musée Grévin à Paris à destination des seniors morangissois le 8 juin 2023,

Article 1 : DECIDE de fixer le tarifs suivant :

- sortie au Musée Grévin : 15 euros par personne

Article 2 : DECIDE qu'à compter du 6 juin 2023, la régie instituée pour l'encaissement des recettes aux fêtes et cérémonies et location de salles est étendue aux recettes inhérentes à la billetterie pour la sortie au musée Grévin. Ces recettes sont perçues contre remise d'un reçu.

Article 3 : Le Maire de Morangis et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et au représentant de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 5 juin 2023

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.